

Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique des Bassins Tude et Dronne Aval



Compte rendu de la réunion du 25 mai 2016 à la mairie de Coutras

Objet : Réunion de présentation et d'échanges dans le but de mettre en place une étude globale de bassin versant (Bassin Dronne aval et ses affluents)

Présents :

BONIFACE Joël : Président du SIAH des bassins Tude et Dronne Aval

FOULHOUX Michel : Vice-président au SIAH des bassins Tude et Dronne Aval en charge du secteur géographique du bassin versant de la Dronne Aval (dept. 17 et 33)

BEGUERIE Stéphane : Vice-Président au SIAH des bassins Tude et Dronne Aval en charge du secteur géographique du bassin versant de la Dronne Charentaise (dept. 16)

HERBRETEAU Bernard : Vice-Président au SIAH des bassins Tude et Dronne Aval du secteur géographique du bassin versant de la Tude Amont

BOISSEL Sylvie : Déléguée au SIAH des Bassins Tude et Dronne aval (Elue Commune de Coutras dpt 33)

BLANCHETON Sophie : Déléguée au SIAH des bassins Tude et Dronne Aval (Maire de CHAMADELLE dpt 33)

BROGNIEZ Sylvain : Département de la Gironde, Chargé de d'animation territoriale Milieux Aquatiques et Biodiversité

LEGAND Camille : Chargée de mission EPIDOR en charge du Schéma d'Aménagement de Gestion des EAUX

COURIVAUD Marie Laure : Chargée d'intervention Agence de l'eau Adour Garonne

NADEAU Bernard : Délégué au SIAH des bassins Tude et Dronne Aval (Maire Commune les EGLISOTTES dpt 33)

GUILLEMOT Bernard : Délégué au SIAH des bassins Tude et Dronne aval (Adj. Commune St AIGULIN dpt 17)

GOUZILH Jean-Pierre : Délégué au SIAH des bassins Tude et Dronne Aval (Adj. Commune St AIGULIN dpt 17)

PELET Patrice : Délégué au SIAH des bassins Tude et Dronne Aval (Elu Commune St AIGULIN dpt 17)

DUDZIAK Bernard : Délégué SIAH des bassins Tude et Dronne Aval (Elu Commune de LAGORCE dpt 33)

BERTAUD Rémi : Maire Commune St MARTIN de COUX (dpt 17)

BORDE Pierre : Maire Commune de BOSCAMNANT (dpt 17)

Absents :

POINEAU Laurent Délégué au SIAH bassins Tude et Dronne Aval

MARTY Michel Maire de la GENETOUIZE

VACHER Michel Maire du FIEU

DELABROY Georges Maire de SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE

Monsieur le Directeur EPIDOR

BONACINA Karine DDTM 17

Monsieur le chef de Brigade ONEMA 17

LE BARS Lydie Conseil Départemental de la Charente Maritime Mission eau

BARRE Elsa Conseil départemental de la Gironde CATERZH

GOUSSAL Michel DDTM 33

SIBUET LA FOURMI Serge FDPPMA 33

Monsieur le chef de Brigade ONEMA 33

LAROCHE Isabelle Conseil Régional

Assistaient à la séance :

PANNETIER Gaël Technicien de milieux aquatiques, responsable du SIAH des bassins Tude et Dronne Aval

HOSPITAL Pierre-Antoine Agent Technique SIAH des bassins Tude et Dronne Aval

VILLEGGER Marion Stagiaire au SIAH bassins Tude Dronne Aval

Ordre du jour :

-Présentation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Tude et Dronne Aval

-Territoire

-Historique

-Contexte actuel

-Statuts

-Fonctionnement

-Programme et Opération en cours

-Modalités de mise en œuvre d'une étude globale de bassin versant sur les départements Charente Maritime et Gironde

-Contexte de l'exercice de la compétence des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique de la Dronne

-Le territoire concerné par l'étude

-Cours d'eau sous la compétence du SIAH

-Le territoire concerné et les linéaires de cours d'eau

-Les Objectifs

-Etat des lieux

-Les objectifs de la réalisation de l'état des lieux

-Eléments pris en compte dans la phase Terrain

-Concertation

-les objectifs

-Les propositions d'aménagement

-Les Différentes étapes des prestations et répartition des tâches

-Les Evolutions à prendre en compte et notamment « la GEMAPI »

Présentation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins Tude et Dronne Aval

Présentation cartographique du grand bassin de la Dordogne avec ses différentes caractéristiques, notamment sa grande superficie 24 000km²...

Plus précisément la situation du bassin de la Dronne avec ses trois grandes entités qui le composent : Le Parc Naturel Régional Périgord/Limousin sur sa partie amont, le Syndicat des Rivières du bassin de la Dronne sur la partie médiane, et le SIAH des bassins Tude Dronne Aval sur la partie médiane et aval.

L'historique du syndicat :

1968-2011 : SIAH bassin de la Tude (26communes–280km de berges)

La constitution SIAH du bassin de la Tude remonte au 19 janvier 1968, la préoccupation de l'époque était d'assainir la vallée de la Tude où les riverains et les deux principales municipalités, Montmoreau et Chalais subissaient de très nombreuses inondations.

2012-2015 : SIAH du Sud Charentes : bassin Tude et Dronne (36com-400km de berges)

Première extension de périmètre du syndicat de la Tude en 2012, les communes de l'ancienne CDC d'Aubeterre ont rejoint l'ex syndicat de la Tude pour devenir le syndicat du Sud Charente.

1994-2016 : SIAH du bassin de la Dronne (7communes 58km de berges de Dronne)

De son côté, le SIAH du bassin de la Dronne avait en gestion la rivière Dronne sur 7 communes et deux départements la Gironde et la Charente maritime.

En 2016, suite à une volonté des élus, le SIAH du bassin de la Dronne s'est rapproché du SIAH du Sud Charente. Ce rapprochement fait suite à une fin de programme de travaux du côté du SIAH du bassin de la Dronne (fin de DIG mai 2014). Les centres d'intérêt commun et une vision du territoire cohérente sont mis en avant.

Ce nouveau syndicat du SIAH des bassins Tude et Dronne Aval est aujourd'hui composé de 43 communes sur 3 départements (Charente, Gironde, Charente Maritime) et de 495km de berges comprenant deux cours d'eau principaux la Tude et la Dronne, mais aussi leurs affluents.

Question de M. Brogniez (département 33) : pour la fusion, il n'y a eu que les communes des deux syndicats qui se sont regroupées ? Il n'y a pas eu d'autres communes qui ont intégré le syndicat ?

Réponse du Technicien de rivière : Effectivement, il n'y a pas eu d'ajout de communes entre temps.

Il n'y a que les communes qui étaient déjà présentes dans les deux syndicats qui se retrouvent dans le SIAH Tude et Dronne aval. Néanmoins, un rapprochement se fait en ce moment vers les communes non adhérentes au syndicat mais qui se trouvent sur le bassin versant de la Dronne. (dept.17 et 33)

Le contexte actuel du syndicat :

Présentation de la structure

-3 départements (16/17/33) - 43 communes -495km de berges (Tude/Dronne et leurs affluents)

-537km² - Taxes communales 100000€/2016

-23000 habitants. - 1 Président- 3Vice-présidents -47 titulaires communaux et 43 suppléants

-Un technicien rivière: responsable du service - Un adjoint technique70% + technicien de rivière30%

-Un service comptabilité (temps partiel) -Un service secrétariat (temps partiel)

-Régie: convention avec un chantier d'insertion depuis 2003

Rappel du Président de l'intérêt de la réunion pour les institutionnels, dans le but pour de faire part de leurs mode fonctionnement et de leurs attentes, mais aussi pour s'imprégner au mieux de la nouvelle structure SIAH des bassins Tude et Dronne Aval.

Il était vraiment important pour les élus et les techniciens de comprendre les différentes articulations entre ses trois départements, pour mettre en place au mieux cette étude de bassin versant.

Les statuts :

Lors de la fusion, une adaptation des statuts de la nouvelle structure a été faite. Elle reprend le code l'environnement et plus particulièrement des items de la loi GEMAPI. Elle permettra de répondre au mieux aux évolutions de compétences à venir.

Article 2 – Compétences

Ce Syndicat a pour objet de réaliser ou faire réaliser toutes les études ou opérations ayant pour objectif certaines des missions concernant la gestion du milieu aquatique prévues dans l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1^{er} : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin versant hydrographique ;

- 2^e : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- 8^e : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il contribue à la gestion de l'eau et au bon état écologique des eaux de la Tude, de la Dronne aval, de leurs affluents et sous affluents ainsi que de leurs dérivations sur l'ensemble du territoire des collectivités adhérentes.

Le syndicat a donc pour objectifs de contribuer aux aménagements et entretiens des milieux aquatiques des bassins de la Tude, de la Dronne aval, de leurs affluents, et sous affluents, de leurs dérivations et de l'ensemble de leurs annexes hydrauliques dans le but de contribuer au maintien et/ou l'amélioration du bon état écologique de ces bassins.

Le fonctionnement du syndicat :

Présentation du fonctionnement du syndicat à travers un schéma. Il rappelle l'organisation entre le comité syndical et les employés du SIAH, mais aussi par les différentes coordinations en interne : le technique, l'administratif et le financier.

Présentation des programmes et opérations en cours :

Le technicien présente et fait un point sur les programmes et opérations en cours :

Ex SIAH bassin de la Tude :

-DIG-09/2016 : fin du programme pluriannuel d'entretien décennal de la Tude et de ses affluents

-Tranche n°9 : 2014 en cours de finalisation

-Tranche n°10 : 2015 en cours de finalisation

Ex SIAH du Sud Charente

- 2013 - 2016 : Etude globale de bassin versant sur la Tude, la Dronne charentaise, leurs affluents et astiers (dept.16) :

délibération 12/2015 : Programme décennal = 2016-2026 - en cours d'instruction

Ex SIAH du bassin de la Dronne

-Fin de la DIG mai 2014

-Souhait des élus de lancer rapidement une nouvelle étude : 1er semestre 2016

-Réaliser l'état des lieux avec l'ingénierie interne afin de profiter de la saison la plus adéquat pour réaliser les reconnaissances de terrain et lancer parallèlement un marché d'étude pour le reste de l'étude.

Modalités de mise en œuvre d'une étude globale de bassin versant sur les départements Charente Maritime et Gironde

Le président rappelle l'obligation de la DIG (déclaration d'intérêt général), pour pouvoir financer des travaux avec de l'argent public sur des terrains privés.

Cette étude permettra de réaliser un programme pluriannuel de gestion après obtention de la déclaration d'intérêt général afin de mettre en œuvre des travaux d'ici deux ans en incluant le temps des instructions administratives.

Il précise également l'importance pour les communes non adhérentes mais se trouvant sur le bassin versant, de pouvoir bénéficier de cette étude. Du fait de la loi GEMAPI, les communes seront potentiellement dans le périmètre du syndicat à partir de 2018, elles pourront donc bénéficier d'actions au même titre que les autres. Sans leur prise en compte dès le début de l'étude, il leur faudra attendre que ce programme se termine et qu'une nouvelle étude soit lancée.

Le territoire concerné par l'étude :

Présentation cartographique du bassin versant concerné et des sept communes prises en compte. **(Saint Aigulin, La Barde, Lagorce, Coutras, Les Peintures, les Eglisottes, Chamadelle)**

Mais aussi des sept autres communes non adhérentes au SIAH qui se trouvent sur le bassin versant. **(Saint Martin de Coux, Boscamnant, Le Fieu, Saint Christophe de Double, Le Fouilloux, la Clotte, La Génétouze)**. Les communes du Fouilloux et de la Clotte sont très peu concernées par le bassin versant de la Dronne en Charente Maritime, elles ne feront pas l'objet d'investigations poussées sur le terrain aux vues des enjeux des têtes de bassins qui les concernent.

Les cours d'eau sous compétence du SIAH :

Les cours d'eau sous compétence du SIAH sont :

La Dronne et ses Affluents.

Les affluents sont : **le ruisseau de Pinsac, le Chalaure, la Mâme, la Mozenne, le Palard, le Goulor, le Larmet.**

M. Brogniez du Département 33 : il fait part de la non cohérence de la réflexion concernant des affluents qui font la limite administrative entre deux syndicats de rivière (exemple du Chalaure : 24/33), où les travaux ne pourront se faire que sur une rive du cours d'eau. Il précise qu'il faudra mettre en relation les études concernées par chaque côté pour pouvoir faire un travail pertinent.

Mme Courivaud de l'Agence Adour Garonne dit qu'il est possible de faire le lien entre les deux syndicats et les différentes études pour mener au mieux des travaux sur ses cours d'eau limitrophes.

Les élus et le technicien du SIAH font également la même remarque, en disant qu'il y aura effectivement un rapprochement pour les cours d'eau concernés dans l'objectif d'intervenir de façon coordonnée.

Les Objectifs :

-Préparer un futur programme de restauration sur ce nouveau périmètre

-Objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau

-Etat des lieux

-Les objectifs de la réalisation de l'état des lieux

Décrire les caractéristiques physiques des cours d'eau

- Inventorier et décrire les ouvrages et aménagements existants

- Recenser les occupations du sol et les enjeux riverains

- Effectuer un bilan des usages

- Dresser l'historique des aménagements, usages et travaux réalisés

- Localiser les zones remarquables

- Connaître le contexte réglementaire des cours d'eau et des ouvrages

- Inventorier les projets interférant avec l'espace rivière

La concertation :

Les objectifs de la concertation sont de :

- Faire partager à chaque étape de l'étude
- Conduire une démarche concertée pour hiérarchiser les enjeux territoriaux, définir des objectifs opérationnels et des sites prioritaires
- Conduire une démarche concertée pour aider les élus à définir et valider une stratégie d'intervention ou de non intervention ou de maintien de l'existant.

Les propositions d'aménagement :

L'objectif de cette phase est de proposer des actions pour tendre vers le bon état avec :

- Une liste des actions à réaliser
- Les sites ou zones prioritaires
- Le plan de financement et les partenaires financiers
- Un calendrier prévisionnel pour la mise en place des actions
- Les procédures réglementaires à respecter

Phasages et répartition des tâches de l'étude :

Phase 1 : Etat des lieux Phase 2 : Diagnostic territorial Phase 3 : Elaboration de la stratégie de gestion

Phase 4 : Finalisation du PPG Phase 5 : Rédaction de la demande de DIG

M. Brogniez fait part de ses habitudes de travailler, en disant que la méthodologie employée par le SIAH pour cette étude correspond à celle qu'il utilise régulièrement en Gironde. Cependant, il fait part d'une habitude de fonctionnement en Gironde qui est différente de celle proposée. A travers 3 mauvais retours d'expériences, il préfère que les études de bassin versant soit entièrement faite par un bureau d'étude en tant que prestataire.

Il précise quand même, que dans le cas du SIAH bassins Tude et Dronne aval, les techniciens vont faire que la partie état des lieux. C'est un exercice difficile par rapport à la charge de travail des techniciens mais c'est quand même réalisable dans le cas présent.

Gael Pannetier explique, que le cahier des charges de l'étude de l'ex SIAH du Sud Charente qui est en cours d'achèvement avait été validée par tous les partenaires (AEAG, Fédé pêche 16, ONEMA, CATER...), et qu'il était identique à celui exposé aujourd'hui.

Les Evolutions à prendre en compte et notamment « la GEMAPI »

Point sur les évolutions règlementaires et notamment sur les aspects GEMAPI :

La GEMAPI = Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

- Gestion intégrée par bassin versant ou sous bassin hydrographiquement cohérent.
- Compétence obligatoire en Janvier 2018 – mise en œuvre avant 2020.

Missions obligatoires:

- l'aménagement de bassins hydrographiques ;
- de l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- de la défense et de la protection contre les inondations (rivière et mer) ;
- la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les différents partenaires exposent les évolutions potentielles à travers leur structure et le territoire.

Mme Legand chargée de mission EPIDOR, expose que EPIDOR en tant que structure porteuse du SAGE, va porter l'étude gouvernance à l'échelle du bassin de la Dordogne.

L'objectif est de rencontrer tous les acteurs du territoire et les structures du bassin, d'écouter leurs positionnements par rapport aux nouvelles évolutions institutionnelles, et d'apporter des réponses en termes de possibilités d'évolution du territoire.

Mme Courivaud présente la position de l'Agence Adour Garonne par rapport à cette thématique :

Elle dit que l'agence prône pour des structures cohérentes avec des tailles de bassin hydrographique à taille humaine, pour une efficacité d'animation et de faciliter de conduite de projet sur le territoire.

Les élus du syndicat font part de leur position, en prônant des structures opérationnelles, à échelle humaine avec une cohérence hydrographique. Le bassin de la Dronne pourrait s'articuler en trois parties secteur géographiques, une amont avec la structure du Parc naturel régional, une médiane avec le Syndicat de rivières de la Dronne et une Aval avec SIAH des bassins Tude et Dronne Aval. Elles reprendraient parfaitement les réalités géologiques et les sous bassins hydrographiques déjà existant et cohérent.